



## Brèves

DANS **BULLETIN ERSUMA DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE 2019/7 N° 23** , PAGES 14 À 14  
ÉDITIONS **ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA)**

Date de mise en ligne : 07/01/2026

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-bulletin-ersuma-de-pratique-professionnelle-2019-7-page-14?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

aux paiements par chèques libellés à l'ordre de l'assureur. Il est en outre interdit aux intermédiaires de retenir le montant de leurs commissions sur les primes encaissées.

Toutes ces dispositions visent l'assainissement du marché de l'assurance, le règlement rapide des sinistres et, dans une large mesure, la protection effective des assurés ■

# BREVES

## ACTUALITES

Sous la présidence du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux de la République de Guinée et en partenariat avec le Secrétariat permanent de l'OHADA, la Commission Nationale OHADA (CNO) de la République de Guinée a, avec le soutien technique et financier de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), organisé du 1er au 03 juillet 2019 la 7<sup>e</sup> édition des journées OHADA de Guinée sur le thème « **Assainissement des affaires en Guinée** ». Le séminaire a réuni une centaine de participants des secteurs publics et privés : magistrats, experts-comptables, avocats, notaires, officiers de police judiciaire, universitaires, banquiers, chefs d'entreprise ainsi que des représentants de la Coopération française.

Au terme des travaux, les participants ont recommandé :

- la création d'un réseau de concertation permanent entre procureurs, experts-comptables et officiers de police judiciaire en vue de favoriser une poursuite efficace des délits et crimes économiques ;
- l'application effective du droit pénal OHADA par les Magistrats du Parquet ;
- le renforcement de la lutte contre le blanchiment des capitaux en favorisant la collaboration entre les divers organismes chargés de cette lutte ;
- l'exigence par les sociétés de téléphonie mobile proposant des services financiers et de transferts de fonds d'une preuve d'identité des usagers de ces services ;
- l'encouragement des commerçants et sociétés commerciales à s'immatriculer au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de l'OHADA (RCCM) ;
- la vulgarisation des actes uniformes OHADA au niveau national, notamment dans les langues officielles.

L'OIF a par ailleurs procédé à la remise d'un lot de 150 codes OHADA à la CNO.

## FORMATIONS REALISEES

- Le séminaire de formation de la 1<sup>ère</sup> Université d'été sur la criminalité organisée sur le thème : « **Lutte contre la criminalité organisée dans l'espace de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)** », organisé en partenariat avec l'ONUDC et sur financement de l'Etat du Qatar, s'est déroulé du 08 au 12 juillet 2019, au siège de l'ERSUMA à Porto-Novo (Bénin) avec 22 auditeurs ;
- La session de formation F11 sur le thème : « **Techniques juridiques et comptables des restructurations d'entreprises : comment réaliser** », s'est effectivement déroulée du 15 au 18 juillet 2019 au siège du Secrétariat Permanent de l'OHADA à Yaoundé (Cameroun) avec 17 auditeurs ;
- La Matinée de formation sur le thème : « **L'immunité d'exécution dans l'espace OHADA** », s'est également tenue le 19 juillet 2019 au siège du Secrétariat Permanent de l'OHADA à Yaoundé (Cameroun) avec 41 auditeurs ;
- La session de formation certifiante F12 sur le thème : « **PPP : Comment optimiser le financement privé des infrastructures publiques en Afrique ?** », prévue du 29 juillet au 02 août 2019 à Brazzaville (Congo), a été reportée à une date ultérieure ;

Une Matinée de l'ERSUMA – Conférence sur le thème : « **L'OHADA et l'amélioration du climat des investissements au Cameroun** », s'est tenue le 19 juillet à l'Université de Yaoundé 2 SOA (Cameroun) avec une centaine d'auditeurs.

## PROCHAINES FORMATIONS

Consulter en ligne notre catalogue des formations 2019 en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.ohada.org/attachements/article/2926/Catalogue%20ERSUMA%202019.pdf>

Pour des détails, écrire à :

[ersuma@ohada.org](mailto:ersuma@ohada.org) ou appeler le +229 97 97 05 37

## RECHERCHE

### PUBLICATION DU N°8 DE LA REVUE DE L'ERSUMA

Le numéro 8 de la Revue de l'ERSUMA est désormais disponible en format papier et numérique.

**Prix à l'unité** : 10.000 francs CFA.

**Prix sur abonnement (02 numéros)** : 17.000 francs CFA.

Pour tout abonnement ou envoi de contribution à la Revue, veuillez écrire à : ERSUMA 02 BP 353 Porto-Novo, République du Bénin ou à [ersuma@ohada.org](mailto:ersuma@ohada.org)

### APPELS A CONTRIBUTIONS :

« Prochains numéros du Bulletin ERSUMA de Pratique Professionnelle 2019 ». Délai de soumission : au plus tard le 15 de chaque mois.

## DOCUMENTATION (NOUVEAUTES)

- OHADA Traité et actes uniformes commentés et annotés, édition 2018 / ISSA SAYEGH, Joseph (2018)
- Réflexion sur l'abus de droit des sociétés dans l'espace OHADA / AGUEMOM, Khaled ([2013])
- Droit de l'intégration africaine / Kémoko DIAKITE (2017)
- La responsabilité des dirigeants sociaux en droit nigérien des sociétés commerciales / HAROUNA IDRISSE, Abdoul Aziz ([2009])
- Droit des sociétés en Afrique (OHADA), 2<sup>ème</sup> édition / FENEON, Alain (2017)
- La prévention des difficultés des entreprises dans l'AUPC révisé / Céline NDONGO (2018)
- La réforme du droit des sociétés commerciales OHADA / BADJI, Patrice Samuel A. (2016)

## LIBRAIRIE (NOUVEAUTES)

- Anglais juridique et des affaires : avec des modèles de lettres professionnelles = Legal and business english : academic and professional tools -with samples of professional letters DOGUE, Karel Osiris Coffi, Auteurs, 2<sup>e</sup> éd. (5000 FCFA)
- L'Etat africain dans l'arbitrage international / KENFACK DOUAJINI, Gaston (20 000 FCFA)
- Le référentiel comptable OHADA révisé avec les normes IFRS : Les missions des professionnels du chiffre / NDENE, Martin Dieudonné (35 000 FCFA)
- Le référentiel comptable OHADA révisé avec les normes IFRS : Le jeu des écritures comptables et la présentation des états financiers / NDENE, Martin Dieudonné (35 000 FCFA)
- Les délais en procédure pénale camerounaise : Entre célérité et droit à un procès équitable / KITIO, Edouard (15 000 FCFA)

## LE COIN DU JURILINGUISTE

### LE COIN DU JURILINGUISTE ANGLAIS

#### o La société à responsabilité limitée (SARL) « Private Limited Liability Company » (Ltd)

La société à responsabilité limitée (SARL) « Private Limited Liability Company » (Ltd) Société hybride parce qu'empruntant à la fois à la société des capitaux et à la société des personnes, la société à responsabilité limitée équivalant en anglais à « **Private Limited Liability Company** » ou simplement « **Private limited company** » est une société dans laquelle les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports et dont les droits sont représentés par des parts sociales (art 309 de l'AUDSCGIE). Comme en Droit OHADA, en anglais la dénomination sociale doit être suivie de « Ltd » ou encore « Pte Ltd » selon le pays. La « Private Limited Liability Company » n'est qu'un équivalent de la SARL du droit OHADA car on y retrouve de petites nuances. Notons en plus que dans la dénomination en anglais, « liability » se traduit par responsabilité.

Par **Laurent HOUNGIBO, Juriste Traducteur Interprète anglais**

### LE COIN DU JURILINGUISTE PORTUGAIS

#### o La société à responsabilité limitée (SARL) "Sociedade anónima de responsabilidade limitada" (SARL)

Résultant d'une espèce de combinaison simultanée des éléments des sociétés de capitaux et des sociétés de personnes, la société à responsabilité limitée (SARL) traduite en portugais par "**Sociedade Anónima de Responsabilidade Limitada**" (SARL) est une société dans laquelle les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports, et dont les droits sont représentés par des parts sociales. Elle peut également être constituée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales (Voir Art 309 AUSCGIE).

Par **Joao Carlos FERNANDES NEBONGO, Juriste Traducteur Interprète Portugais / Magistrat**

### LE COIN DU JURILINGUISTE ESPAGNOL

#### o La société à responsabilité limitée (SARL) « Sociedad Limitada » (SL)

La société à responsabilité limitée (SARL) traduite en espagnol par l'expression « **Sociedad de Responsabilidad Limitada** » (SRL) ou « **Sociedad Limitada** » (SL) est au sens du législateur OHADA, une société dans laquelle les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports, les droits représentés par des parts sociales. Elle peut être constituée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales (Art 309 AUSCGIE). Elle est une société bien particulière, qui annonce son esprit général par son nom : Société à Responsabilité Limitée « **Sociedad Limitada** ». LA SARL est souvent qualifiée de société hybride car elle réunit simultanément les caractéristiques des sociétés de capitaux et des sociétés de personnes

Par **Felipe Arnold EDJELA, Juriste Traducteur Interprète espagnol / Conseil Juridique et fiscal**